

FINANCEMENT ETP-MAREP

G LEVARD

Angers, 3/10/2013

Enquête nationale

- Questionnaire mail au printemps, relance en été
- 18 réponses:

Angers, Besançon, Bordeaux, Bruxelles, Dijon, Grenoble, La Réunion, Limoges, Marseille, Nancy, Nantes(x2), Necker-EM, Poitiers, Reims, Strasbourg, Tours, Trousseau

Q.1: Avez-vous un programme d'ETP dédié aux patients opérés de MAR

- OUI: 6
- NON: 12
 - Non mais... en cours: 2
 - Non mais...autre ETP: 2 (stomisés, vessie neuro/CIC)
 - Non mais...on « bricole »

Q.2: si non, est-ce par manque de temps ou bien parce que vous n'êtes pas convaincus de l'utilité?

- Manque de temps, moyens, structures
- Ouf!

Q.3: Si oui, ce programme a t-il fait
l'objet d'une demande officielle
d'autorisation à l'ARS?

- OUI: 5
- NON...mais en cours: 1

Q.4: Avez-vous un financement pour ce programme?

- ARS: 2 + 1 demande en cours
- Hôpital: 3
- Autre: 1 (MAREP)

Q.5: quels sont les effectifs attribués à ce programme?

- Médecin: 2 (0,2 et 0,3 ETP)
- IDE: 5 (0,1 0,2 0,4 0,5x2 ETP)
- Kiné: 3 (0,05 0,1 0,3 ETP)
- Psychologue: 2 (0,1 0,2 ETP)
- Diététicien: 2 (0,1 0,3 ETP)
- Secrétaire: 1 (0,1 ETP)
- Stomathérapeute: 1 (0,3 ETP)

Q.6: seriez-vous d'accord pour
partager vos outils d'éducation
thérapeutique?

oui

- CIRCULAIRE N°DHOS/E2/F/MT2A/2008/236 du 16 juillet 2008 relative au **financement de la mission d'intérêt général (MIG)** « actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques » et portant sur la mise en place d'un suivi de l'activité d'éducation thérapeutique dans les établissements de santé.
- Date d'application : immédiate
- NOR : SJSH0830623C (texte non paru au journal officiel)

Résumé :

Le développement de l'éducation thérapeutique du patient atteint de maladies chroniques dans des conditions de qualité, d'équité et d'efficience constitue une **priorité**. La circulaire présente la modélisation du financement retenue pour la MIG « éducation thérapeutique » et propose de **répartir les financements de manière proportionnée aux activités et sur la base de critères de qualité.**

Les règles générales d'allocation de la MIG

Un programme **structuré** d'éducation thérapeutique dont les **résultats** sont **évalués** (satisfaction des patients, acquisition de compétences, autonomie, qualité de vie, état de santé...) ;

Un programme d'éducation thérapeutique élaboré et mis en oeuvre par des **professionnels de santé formés** ;

Un programme d'éducation thérapeutique organisé en lien avec le **médecin traitant** pour l'orientation initiale et le suivi des patients à la sortie de l'hôpital.

Il est **estimé** que la prise en charge d'un patient entrant dans un tel programme est, en moyenne, de l'ordre de **250 euros** toutes séances confondues. Ainsi, la prise en charge, en une année, de 200 patients par exemple, pour un programme d'éducation thérapeutique répondant aux conditions minimales de qualité énumérées ci-dessus, **justifierait** d'un financement de 50 000 euros, hors missions spécifiques (recours, formation, etc.).

Les financements ainsi alloués seront précisés dans l'avenant MIGAC du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ne sont considérés ici que les programmes d'éducation thérapeutique développés sur un mode **ambulatoire**.

Vers un recueil d'activité

Une grille de recueil, via un questionnaire en ligne, selon le modèle précisé en annexe 2, est proposée. Cette grille collige, par pathologie, le nombre de séances et le nombre de patients.

Les données d'activité ainsi recueillies seront ensuite retransmises à chacune des ARH à l'issue de l'enquête, afin que la répartition de cette Mig, selon le modèle de financement proposé, soit réalisée.

EN CONCLUSION

- L'ETP...on y croit et c'est possible !
 - Des professionnels formés
 - Des projets de qualité autorisés par l'ARS
 - Des files actives suffisantes (mutualisation des ETP++)
 - En espérant que les tarifs ne baisseront pas avec le développement de l'activité...